

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Muzeau-----
ARTICLE 3

Après l'alinéa 153 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 12° *quinquies* A L'avant-dernière phrase de l'article L. 4612-3 est ainsi rédigée : "Il peut proposer des actions de prévention." »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de reprendre la formulation générale de l'article L. 236-2 renvoyant à la prescription par le CHSCT d'actions de prévention de l'ensemble des risques professionnels et pas seulement des risques de harcèlements.